

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mars 2025

VISANT À SORTIR LA FRANCE DU PIÈGE DU NARCOTRAFFIC - (N° 907)

Adopté

AMENDEMENT

N° CL553

présenté par
M. Caure, rapporteur

ARTICLE 2

Après l'alinéa 68, insérer l'alinéa suivant :

« 12° bis A (*nouveau*) L'article 706-79 est abrogé ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement procède à une coordination suite à l'introduction lors des débats au Sénat d'un nouvel article 706-78-2 qui permet aux magistrats des JIRS et du PNACO de disposer d'assistants spécialisés.

Or cette disposition existe déjà pour les JIRS, à l'article 706-79. Pour éviter les doublons, cet amendement supprime donc l'article 706-79.